

**N° 5825<sup>13</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2008-2009

---

**PROJET DE LOI**

**concernant l'accueil et l'intégration des étrangers  
au Grand-Duché de Luxembourg**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(9.12.2008)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 13 novembre 2008 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**concernant l'accueil et l'intégration des étrangers  
au Grand-Duché de Luxembourg**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 11 novembre 2008 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 20 mai 2008 et 11 juillet 2008 et 21 octobre 2008;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 9 décembre 2008.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Alain MEYER

